

# La cense d'Éparcy

Le visiteur qui traverse aujourd'hui Éparcy voit un tout petit village lové dans un coude du Ton, entre Landouzy-la-Ville et Bucilly. On imagine difficilement le passé mouvementé de la constitution du village, entre le Moyen Âge et nos jours ; car sous les dehors classiques de l'habitat se cache une cense médiévale, une des plus grosses exploitations agricoles de l'abbaye cistercienne de Foigny.

Fondée en 1121, l'abbaye constitue les bases de son domaine avant 1180 en trois grandes étapes. Dès la création du monastère, les moines se voient attribuer par l'évêque Barthélemy de Jur, outre la terre même de Foigny, l'alleu de Saint-Étienne d'Aubenton. Dès l'abbatit de Gossuin (1131-1147), la zone d'influence temporelle de Foigny s'agrandit avec les terres de Landouzy-la-Cour, Fligny, Éparcy, Watigny, Jonqueuse et Louvry toutes deux rapidement échangées contre Faucouzy, et Villancelle, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres autour de l'abbaye. Éparcy fait donc partie de la deuxième phase de constitution du domaine monastique.

L'existence d'une source particulière, le *Livre de Foigny*<sup>1</sup>, accompagné de sources diverses comme le cartulaire et les plans anciens, nous permet d'avoir un éclairage particulier sur le domaine de l'abbaye de Foigny. Ce livre, rédigé au xvii<sup>e</sup> siècle par le prieur de Foigny, Jean-Baptiste de Lancy, retrace toute l'histoire de l'abbaye et de son domaine à partir de documents alors conservés à l'abbaye de Foigny et aujourd'hui en partie disparus. À la lumière de toutes ces sources, Éparcy constitue un des exemples les mieux documentés d'exploitation monastique en Thiérache<sup>2</sup>. La mise en place du village tel qu'on le connaît aujourd'hui est très progressive ; elle s'est faite en plusieurs étapes entre le début du Moyen Âge et la période moderne.

## Une constitution progressive

La formation du village et du territoire d'Éparcy tels qu'on peut les appréhender aujourd'hui est loin d'être régulière ; les sources permettent de séparer

---

1. Arch. dép. Aisne, H 623 - H 628. Le document coté H 623, notamment, retrace l'histoire de chaque cense de sa création jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle.

2. Amédée Piette, dès le xix<sup>e</sup> siècle, utilise le *Livre de Foigny* pour publier plusieurs articles sur les censes de l'abbaye de Foigny, regroupés dans Amédée Piette, *Histoire de l'abbaye de Foigny*, Vervins, Impr. Papillon, 1847. Malheureusement, il ne sépare pas ce qui provient du *Livre de Foigny* et ce qui procède d'interprétations de sa part, rendant difficile l'utilisation de ses travaux sur le sujet.

plusieurs grandes étapes de constitution à partir d'un premier peuplement établi dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Le début de l'occupation humaine à l'emplacement d'Éparcy, à moins d'un site encore plus ancien détruit ou inconnu, remonte à la période médiévale sous la forme du développement d'un village. Celui-ci, pourtant, n'est pas à l'origine de l'habitat actuel : entre les deux étapes, un certain nombre de péripéties prennent place.

### *Le premier peuplement*

Une charte datée de 1130 et figurant dans le cartulaire de l'abbaye de Foigny<sup>3</sup> nous apprend qu'Éparcy avait appartenu jusqu'en 1130 à Clarembaud de Rozoy, date à laquelle il en fait don à Tournai<sup>4</sup>. Un élément très intéressant est à noter à propos de la charte de 1130 : la mention d'éventuels futurs habitants<sup>5</sup> indique que le terroir est encore désert. Or en 1147 ce n'est pas seulement la terre qui est cédée à l'abbaye de Foigny mais également l'autel<sup>6</sup>, ce qui sous-entend la présence d'habitants à cette date. Plus encore : on peut dater l'apparition du village, avec une église paroissiale, à Éparcy, entre 1130 et 1147, ce qui réduit la marge à dix-sept ans. Lors de la construction de la cense en effet, les moines enfermèrent dans la clôture l'ancienne église paroissiale, avec son cimetière, et de paroissiale celle-ci passa à l'état de chapelle<sup>7</sup>.

Ce n'est pas tout : les habitants reçurent de Foigny de l'argent en échange de leurs biens et durent quitter les lieux peu après l'obtention de la terre par cette abbaye ; ceci a dû prendre un certain temps et on peut fixer approximativement la date des derniers départs à 1150 au plus tard, en l'absence de sources précises à ce sujet.

3. Bib. nat., ms latin 18373.

4. « ... cum Clarembaldus de Roseto villam cui Sparsiacus nomen est de casamento Laudunensis ecclesie ex beneficio nostro teneret eamque Sancto Martino de Tornaco in eleemosinam dare proposuisset, ipsam villam in manu nostra de quorum beneficio descendebat reddidit quatinus nos predicti loci monachos de illa investiremus annuus ut ipsi monachi totam terram que ad ville illius mansum dominicum pertinet tam in agris quam in pratis pascuis silvis et piscariis ita libere teneant sicut ipse tenuerat » (cartulaire de l'abbaye de Foigny ; cette charte est transcrite dans Maximilien Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, coll. Monographies des villes et villages de France, rééd. Office d'édition du livre d'histoire, 1996 (fac-similé de l'édition de 1865), t. I, p. 354).

5. Il n'y a pas encore d'habitants lorsqu'il écrit ces mots puisqu'il est écrit « si quis hominum Sancti Martini illuc ad mansionem faciendam convenerint » (transcription de M. Melleville, *Dictionnaire...*, *op. cit.*).

6. *Livre de Foigny*, f° 35 v°. Cette donation est de plus confirmée en 1163, 1204 et 1228.

7. « L'église paroissiale ancienne d'Esparcy a été enfermée dans la clôture, en laquelle il y avoit des fonds baptismaux, ciboire et cimetière pour l'administration des Sts Sacremens aux manans et habitans comme il est dit par la chartre, elle a changée apres son union a foigny de qualité » (*Livre de Foigny*, f° 38).

Le village, assez important certainement puisqu'il possédait même un mayeur<sup>8</sup>, connut donc une vie très courte : si l'on prend les bornes extrêmes, au maximum vingt ans, ce qui est peu étant donné son haut degré de développement. Cependant, il reste peu probable que l'on puisse déterminer les constituants de l'habitat disparu car les bâtiments de la cense, reconstruits au même endroit, les ont certainement réutilisés en grande partie.

### *Un terroir aux limites fluctuantes*

Il faut garder à l'esprit, en parallèle à ces remarques, que le contour géographique d'Éparcy était à l'époque de la fondation de ce village beaucoup plus étendu. Les modifications subies jusqu'à nos jours sont en effet multiples. Pour les connaître, on peut utiliser la méthode régressive : le document suivant présente les divers retraits de territoire détectés pour la commune<sup>9</sup>, par rapport à ses contours actuels (cf. carte 1).

Ce document met en évidence un certain nombre de retraits de terres vers les terroirs voisins ; en utilisant cette méthode régressive, on peut restituer en partie les contours du terroir à une époque donnée. Mais il ne faut pas oublier qu'au début du XII<sup>e</sup> siècle, Landouzy-la-Ville n'a pas encore été fondé<sup>10</sup> ; le terroir d'Éparcy est donc en fait beaucoup plus étendu au moment de l'apparition d'un premier peuplement. L'illustration suivante montre une évolution des contours du terroir telle qu'ont permis de la reconstituer les différentes sources à notre disposition (cf. carte 2).

Le tracé figuré par un trait noir ininterrompu représente le plus ancien terroir décelé selon une méthode de type stratigraphique et régressive. Il regroupe quatre communes actuelles, Éparcy, Buire, La Hérie et Landouzy-la-Ville.

La principale irrégularité, une sorte de renfoncement situé à la hauteur de Bucilly, possède vraisemblablement une justification historique et économique liée à l'eau : Bucilly devait posséder un droit de pêche, un moulin ou un vivier à cet endroit.

La limite en ligne brisée qui sépare le groupe d'Éparcy de Bucilly, dénotant avec la ligne plus régulière et arrondie de la moitié sud, permet de supposer que l'ensemble a été détaché des terres appartenant à Bucilly ; l'hypothèse est tout à fait valable au niveau chronologique, puisque l'abbaye de Bucilly existe dès le IX<sup>e</sup> siècle. De plus, en 1148, celle-ci possédait l'autel de Buire avec le territoire et la dîme<sup>11</sup>. La mention d'une *grangia de Buire* au XIII<sup>e</sup> siècle dans la chronique de cette abbaye<sup>12</sup> indique qu'il existe encore des liens entre les deux terroirs à cette époque. Les pointillés les plus larges figurent la division en quatre nouveaux

8. *Livre de Foigny*, f° 37, sans que l'on puisse déterminer de quel type de source peuvent provenir ces renseignements.

9. La source principale est, là encore, le *Livre de Foigny*, puisqu'il reprend l'ensemble des chartes anciennes, dont certaines ont disparu.

10. Sa fondation est datée par un texte de 1168.

11. Cartulaire de Bucilly. Bib. nat., ms latin 10121, acte n° 2.

12. *Breve chronicon abbatiae Buciliensis*, p. 520 et cartulaire de Bucilly, f° 52.

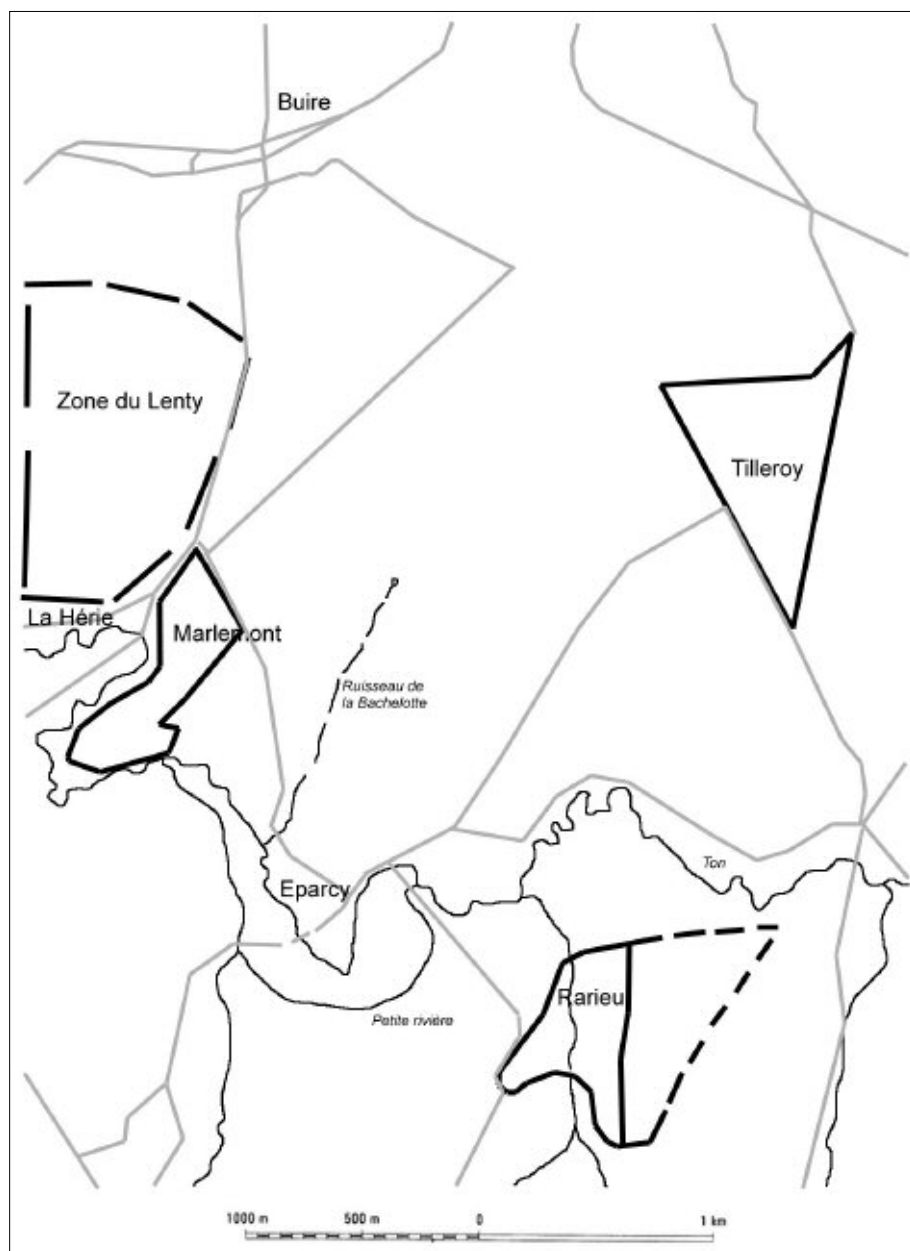


Fig. 1. Terroir d'Éparcy : ajouts et retraits de terres.

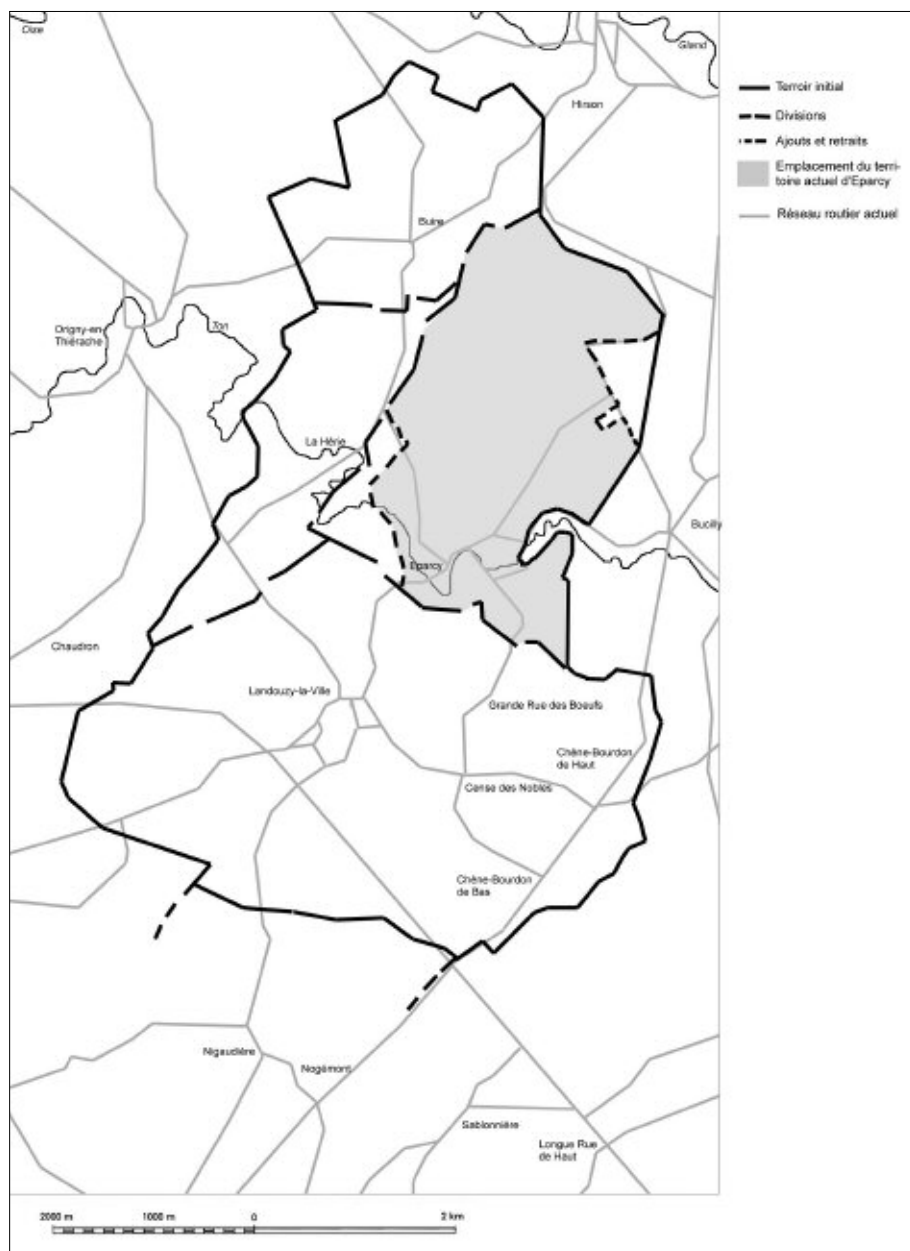


Fig. 2. La formation progressive du terroir d'Éparcy.

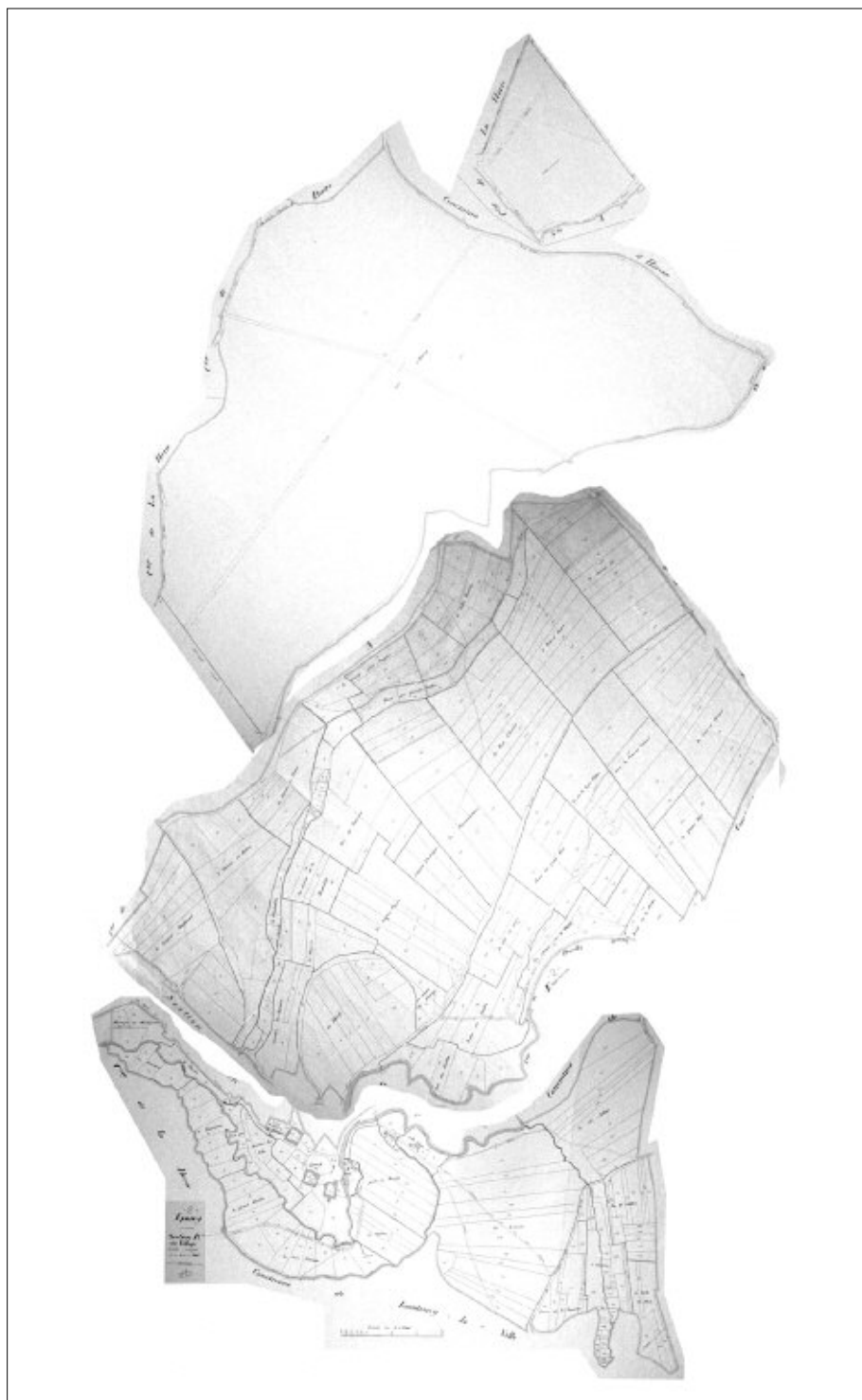


Fig. 3. Montage réalisé à partir des feuilles du cadastre ancien d'Éparcy. Arch. dép. Aisne.

terroirs, sans indication de chronologie relative. En effet, la séparation de Buire et La Hérie, d'Éparcy est bien antérieure à celle de Landouzy-la-Ville, en 1168. À l'époque de la charte de 1130, nous savons qu'Éparcy comporte encore tout l'espace forestier dévolu ensuite à Landouzy-la-Cour. En revanche, il est plus difficile de déterminer de quand date la séparation d'avec les deux autres entités, Buire et La Hérie. La première mention connue de l'autel de Buire est datée de 1148<sup>13</sup>. Cependant, l'autel de La Hérie est mentionné dès 1118, date à laquelle il est donné à Saint-Martin de Laon<sup>14</sup> : la séparation est donc déjà effective en 1130.

Les pointillés rapprochés indiquent, dans une dernière étape, les échanges postérieurs à ce découpage. Là encore, la chronologie relative reliant ces différents changements n'est pas indiquée. L'aplats grisé, enfin, donne pour indication l'étendue actuelle de la commune d'Éparcy.

Des éléments supplémentaires sont apportés par l'examen du cadastre ancien du village (cf. carte 3).

Sur ce cadastre, on peut diviser le terroir en quatre groupes distincts. D'une part, le village lové dans un coude de la rivière, au sud. Dans un deuxième temps, l'ensemble constitué par le réseau hydraulique et son utilisation : ce groupe comprend la rivière, les sources, les étangs de la Bachelotte figurés par une large forme arrondie, alors cultivée, au nord du village. Ensuite vient l'ensemble des terres cultivées, regroupées sur la deuxième feuille et à l'est du village. Enfin, toute la partie nord du terroir est encore occupée par un bois. L'exploitation de ces éléments atteint son apogée au XIII<sup>e</sup> siècle ; nous y reviendrons.

La position du village à l'extrême sud du terroir pourrait sembler étonnante au premier abord. Souvenons-nous du démembrement de Landouzy-la-Ville en 1168 et consultons de nouveau la carte montrant la division successive du territoire : avant la séparation de Landouzy, Éparcy se trouvait exactement au milieu de son terroir. C'est la fondation d'un village en pariage qui change l'équilibre géographique de l'ensemble.

## Le fonctionnement de la cense

La description par de Lancy de la cense d'Éparcy est de loin la plus complète et la plus intéressante pour nous : tous les points qui nous importent y sont développés de manière assez précise pour que toute son évolution soit retracée et synthétisée par une représentation cartographique géo-historique. Fait exceptionnel pour un document de cette époque, il arrive régulièrement à l'auteur de citer ses propres sources, ce qui nous permet de déterminer la part de transcription stricte et la part d'interprétation<sup>15</sup>.

13. Cartulaire de Bucilly, f° 3.

14. Annie Dufour-Malbezin, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, CNRS Éditions, 2001, acte 81.

15. Les considérations toponymiques ou les notes concernant les habitants des censes sont souvent sujettes à caution.

Les bornes de cette terre sont relativement vagues et de Lancy ne cache pas son ignorance à ce sujet<sup>16</sup>. Nous avons déjà eu l'occasion de présenter l'évolution de l'ensemble du terroir en étudiant la formation des villages au XII<sup>e</sup> siècle ; l'étude doit se concentrer maintenant sur la période d'utilisation d'Éparcy en tant que cense monastique.

L'étude des bois permet entre autres de mieux appréhender les limites d'Éparcy par rapport aux territoires voisins. Au sud d'abord, une ligne boisée séparait Éparcy du nouveau village de Landouzy-la-Ville<sup>17</sup>. Plusieurs bois se distinguaient, comme d'ailleurs aujourd'hui à ceci près que leur taille a diminué : le bois du Houdouin ou Hauduin<sup>18</sup>, dont le nom a été déformé ensuite en bois des Hauts de Vin ; le bois du moulin<sup>19</sup>, certainement distinct du bois du Tillieu mais qui se trouvait près du « Champ du Moulin », aujourd'hui défriché<sup>20</sup> ; le bocquet de Marlemont<sup>21</sup>, qui remonte vers le nord pour séparer Éparcy du village de La Hérie ; le bois du Tillieu<sup>22</sup> ; le bois des Moines qui existe encore aujourd'hui, à moins qu'il ne s'agisse du bois du Moulin car il n'est pas mentionné par de Lancy, mais cela semble peu probable vu la configuration du terrain et sa position par rapport aux autres lieux-dits « le moulin ».

Au nord d'Éparcy s'étendait un grand bois d'un seul tenant, le bois d'Éparcy ou Francbois<sup>23</sup>. Si les descriptions fournies suffisent pour déterminer que le bois s'étendait jusqu'aux limites du territoire vers le nord, il n'en est pas de même pour la limite sud, puisque la seule information nous apprend que le bois s'arrêtait aux terres labourables. Or, le cadastre napoléonien conserve le contour de ce bois<sup>24</sup> et il est donc possible de le reporter sur la carte. D'autre part, puisque la limite est reconstituée, on a du même coup la limite fort intéressante entre *ager* et *saltus*.

C'est également grâce au cadastre napoléonien que l'on peut remettre en place tous les chemins anciens, bien conservés soit comme chemins soit comme limites nettes de parcellaire. Ce travail permet d'avancer sur deux plans conjoints : d'une part, il permet de rayer de la carte des voies qui n'existaient pas, même au XIX<sup>e</sup> siècle ; c'est le cas par exemple de la route départementale qui passe aujourd'hui au nord d'Éparcy, juste au bord du village de Buire. C'est également le cas, et ceci est plus intéressant car il touche de plus près à l'habitat et nous donne de précieux renseignements, du pont actuel sur la rivière qui contourne Éparcy et de la route qui le prolonge<sup>25</sup>. Ce pont ne fut construit qu'en

16. *La grandeur duquel terrouer lors est incertain*, *Livre de Foigny*, f° 35 v°. Ceci apporte un nouvel élément qui confirme le fait que les informations fournies par de Lancy viennent toujours de sources précises, et que le degré de fabulation présent dans ses écrits doit être très faible, s'il existe.

17. Auparavant, cette ligne se prolongeait au sud jusqu'au bout du territoire en une forêt étendue.

18. *Livre de Foigny*, f° 41 v°.

19. *Id.*, f° 35 v°.

20. Il ne figure pas sur la carte car sa position n'est pas assurée.

21. *Livre de Foigny*, f° 36 v°

22. *Id.*, f° 35 v°.

23. *Id.*, f° 40.

24. Voir la reconstitution du cadastre ancien plus haut.

25. Pour tous ces éléments, voir la carte.



1531<sup>26</sup>, ou juste après, pour faciliter l'accès au moulin jadis construit pour Landouzy-la-Ville<sup>27</sup>.

Si le réseau de la moitié sud du territoire semble avoir été relativement stable depuis le Moyen Âge et l'époque moderne jusqu'à nos jours, mis à part le secteur qui entoure l'habitat actuel, il n'en est pas de même pour toute la moitié nord. La majorité des chemins qui apparaissent sur la carte sont effectivement recomposés car ils ont disparu aujourd'hui ; c'est le cas par exemple du chemin qui longeait le Francbois et qui a certainement disparu lorsque celui-ci a été défriché. Le carrefour figurant sur le cadastre napoléonien, au nord-est du territoire, et qui possède cinq embranchements, prouve l'existence d'au moins quatre voies disparues, dont une sur les terres d'Éparcy, puisqu'une seule de ces voies subsiste aujourd'hui.

Les bâtiments de la cense sont bien documentés ; malheureusement, toutes les positions données ne peuvent pas être restituées sur carte parce que de Lancy fait dans tous les cas appel pour situer quelque chose à des éléments tous disparus aujourd'hui. Les microtoponymes même ont évolué et il n'est plus possible de reconnaître ceux que cite l'auteur.

Le seul élément certain est que la clôture et les bâtiments se situaient à l'emplacement actuel du village, dans le coude de la rivière. Cette clôture, comme cela semble avoir été le cas dans la majorité des cas, était en pierre<sup>28</sup>. Sa position est clairement détaillée : *la fermeture bastie de grez, bricques et blocailles de la contenance de dix huit jallois d heritages environ prenoit depuis le lieu dit l etain montant vers la cense le long du chemin ainsky comme va la haye vers le fort, au bout duquel estoit la forge, et de la alloit ainsky que va le canal de la riviere*<sup>29</sup>. Les bâtiments étaient les mêmes que pour les autres censes ; le religieux administrateur et les frères convers partageaient le même corps de logis. Un autre bâtiment résidentiel, sûrement assez luxueux puisqu'il porte le nom de « Logis de l'abbé », fut plus tard construit près de la porte<sup>30</sup>. La ruine de l'ensemble des bâtiments de la cense s'échelonne de 1450 à 1572, imputée une fois de plus aux ravages de la guerre. Les matériaux furent réutilisés par les bénéficiaires du passage à bail et une visite approfondie des plus anciennes maisons du village permettrait peut-être d'en retrouver les traces.

Un certain nombre de structures furent construites à l'extérieur de l'enceinte fortifiée de la cense, mais les renseignements sont difficilement utilisables notamment car aucune date n'est donnée : il s'agit en tout cas d'éléments postérieurs à 1530, date des premiers dons à bail. Ces éléments sont un fort<sup>31</sup>, dont l'emplacement est inconnu, détruit par le feu en 1660 ; un moulin à blé<sup>32</sup>, qui fut

26. *Livre de Foigny*, f° 47 v°.

27. La construction de ce moulin sera commentée plus bas.

28. *Livre de Foigny*, f° 37 v°.

29. *Id.*

30. *Id.*

31. *Id.*, f° 38 v°.

32. *Id.*

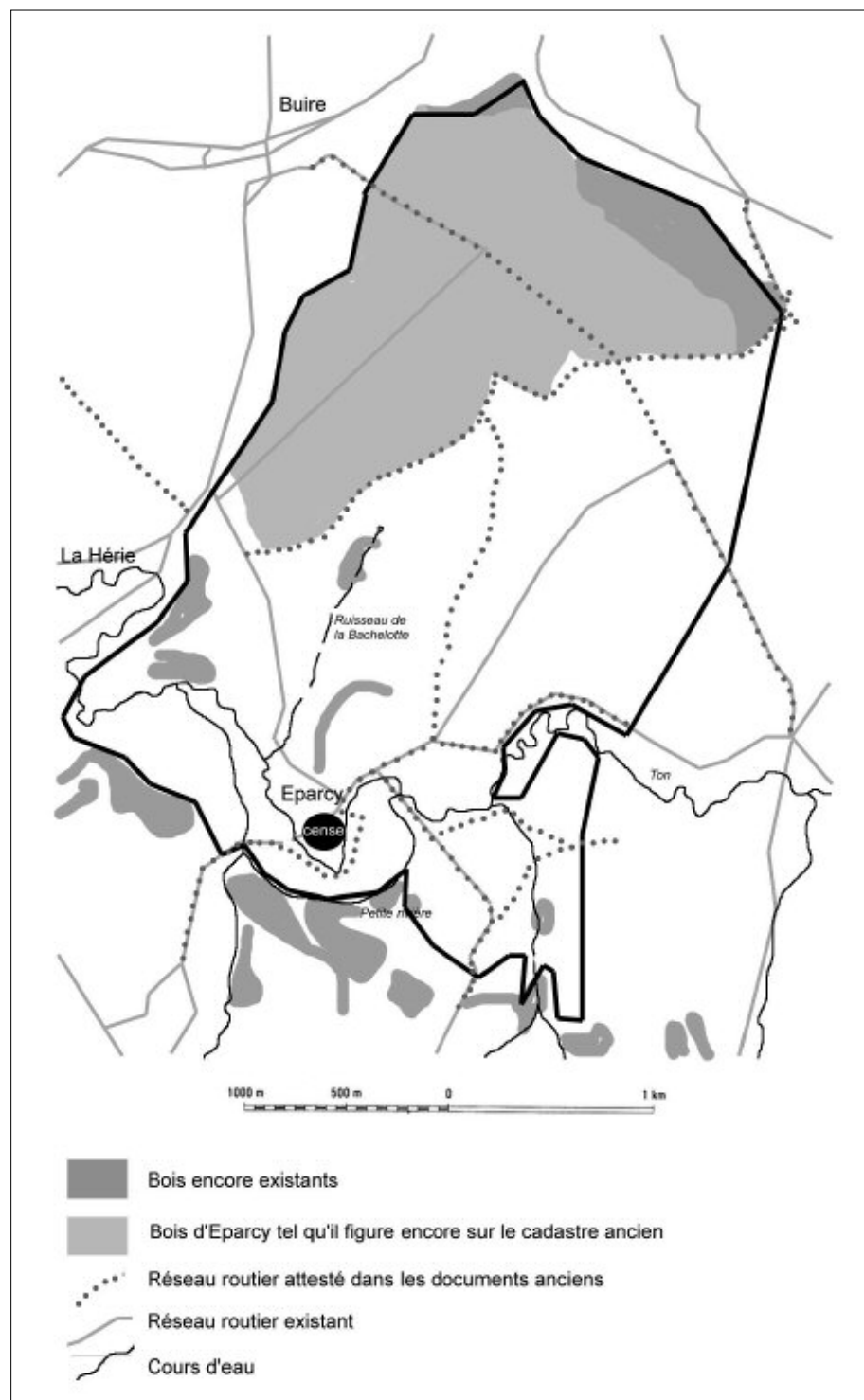


Fig. 4. Cense d'Éparcy au XIII<sup>e</sup> siècle : proposition de reconstitution géographique.

un moment transformé en fourneau à fer, ce qui implique des défrichements ou plutôt re-défrichements, un fourneau avec une halle à charbon et un tordoir à huile<sup>33</sup>, tous deux près des étangs de la Bachelotte ; une forge<sup>34</sup>, près du moulin à blé, le long de la muraille de la cense.

Les étangs constituent le dernier élément de cette cense : ils sont au nombre de quatre, mais leur emplacement reste incertain. La Bachelotte, dont ils tirent leur nom, est un ruisseau situé au nord-ouest de la cense ; mais il est plus probable qu'ils se soient situés dans l'enclos naturel nommé « les Étangs », juste au nord de la cense, qui est encore aujourd'hui une zone ovale partagée en son milieu par un petit cours d'eau et longée de l'ouest vers l'est par une voie menant à la cense, alors qu'aucun chemin ne semble avoir desservi le ruisseau de la Bachelotte.

Les éléments qui furent séparés du territoire d'Éparcy sont également décrits par de Lancy et nombre d'entre eux sont des habitats disparus.

La Tilleroy<sup>35</sup> est un hameau déserté sous Henri IV<sup>36</sup> ; Rarieu<sup>37</sup>, une ferme disparue, située quelque part au sud-est d'Éparcy, près du bois du Haudouin ; le bocquet de Marlemont, près de Buire, portait encore à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle une dizaine de maisons<sup>38</sup>, sans que l'on puisse trouver d'autres renseignements sur cet habitat. Enfin, Le Lenty également est un habitat disparu, avec *maisons, granges estables et bergerie mais ruinées environ cinq cent quarante*<sup>39</sup>. On ne peut situer précisément ce Lenty (divisé en grand et petit) mais il se situait en tout cas vers la limite entre La Hérie et Buire, accolé au territoire d'Origny qui se trouve plus vers l'ouest, ce qui laisse une zone approximative dans laquelle le situer. Il fut certainement plus qu'un petit hameau puisque de Lancy y mentionne un marché<sup>40</sup>.

Enfin, un moulin fut bâti vers 1168 sur la rivière<sup>41</sup>, tout près de la cense, pour le village de Landouzy qui ne possédait pas de rivière sur son propre territoire.

L'ensemble de ces éléments permettent de restituer en bonne partie le visage de la cense d'Éparcy après le retrait des terres destinées à fonder le village de Landouzy-la-Ville (cf. carte 4).

La cense d'Éparcy, par sa répartition étagée, avec du nord au sud les bois, les champs et la cense semble exemplaire. Seule sa position excentrée semble surprenante, mais nous avons vu qu'elle s'explique de manière simple par la création d'un village sur une partie des terres en 1168.

33. *Id.*, f° 39

34. *Id.*

35. *Id.*, f° 41 v°.

36. Donc entre 1589 et 1610.

37. *Livre de Foigny*, f° 41 v°.

38. *Id.*, f° 42 v°.

39. Lire mil cinq cent quarante ; de Lancy précise rarement le millénaire ; *Id.*, f° 43.

40. *Marché du Petit Lenty*, *Id.*, f° 50. Selon lui cette mention date de 1550, ce qui semble improbable puisqu'il vient de citer la ruine des lieux dix ans auparavant ; de Lancy a donc fait une erreur pour l'une des deux dates.

41. *Id.*, f° 44.

## L'impact des conflits des XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles

Comme presque tous les domaines de la région, Éparcy subit les conflits des XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles et les bâtiments doivent être reconstruits à plusieurs reprises. De nouveau, Jean-Baptiste de Lancy est très précis sur le sujet : *les autres bastimens anciens sont pareillement venuz en ruine par divers fois en quatre cent cinquante, du reigne et pendant les guerres de Charles septiesme, de Louys onziesme en quatre cent soixante quinze d Henry second en cinq cent cinquante, d Henry trois en cinq cent soixante douze. Et apres avoir este anciennement restablis, nottamment les grange et escuries, ils furent encore destruits pendant les guerres, ce que dessus se collige de plusieurs traittés des baux anphiteoticques et surcens perpetuels tant d Esparcy, la Tilleroye*<sup>42</sup>.

L'abandon de la plupart des fermes se réalise souvent selon le même schéma : la majorité des frères convers chargés de l'exploitation quittent les terres des censes pour se réfugier à l'intérieur de la clôture monastique. Les moines tentent de maintenir l'entretien et une culture minimale des terres des censes, grâce à une petite quantité de convers laissés sur place, comme l'indique un passage du *Livre de Foigny* : *le nombre des freres convers diminuez par leur retraite en l abbaye pour seureté de leurs personnes, et laissez les plus intelligens en matiere de mesnage, le labeur a commencé lors a diminuer de son ordinaire, les terres esloignez demeurantes incultes pour la crainte des gens de guerre, et restrains a cultiver seulement les plus proches de ses bastimens qui seruoient comme de lieu de retraite. Ce qui a causé l'anboschement des terres a la longueur du temps et ont devenuz en ceste estat presque d'un siecle*<sup>43</sup>.

Dès avant le concordat de 1516, un changement s'annonce dans la gestion monastique<sup>44</sup>. En fait dès la deuxième moitié du xv<sup>e</sup> siècle la plupart des censes sont morcelées. L'étape la plus visible des divisions du domaine est, partout, le démantèlement de la clôture. Celui-ci survient parfois très vite après

42. *Id.*, f<sup>o</sup> 37 v<sup>o</sup> et 38.

43. *Id.*, f<sup>o</sup> 31 v<sup>o</sup> et 32.

44. Le début du XVI<sup>e</sup> siècle voit effectivement une césure dans l'histoire des abbayes : en 1516, le concordat permet au roi de nommer les abbés, auparavant élus par les moines. Ces nouveaux abbés n'ayant plus obligation de clôture, la charge devint vite pour beaucoup de seigneurs un moyen facile d'obtenir des revenus importants sans se soucier du devenir de la communauté religieuse. On en conclut donc rapidement que ces abbés s'empressèrent de donner les propriétés monastiques à bail afin d'obtenir du numéraire, d'où l'éclatement de domaines cohérents en de multiples exploitations indépendantes.

45. « Les detanteurs a surcens depuis l alienation, pour mieus le faire valoir, firent chacun en particulier des bastimens, se servirent des materiaux anciens qu ils demolirent, et ainsy ne resta presque plus de vestiges de ceux du passé, lesquels furent en partie bruslez es guerres de Louys treiziesme contre Philippe quatriesme Roy d Espaigne par la garnison d Avesnes lors ennemis en avril mil six cent trente six, le sixiesme may mil six cent quarante trois par l armee aussy ennemy allant sieger Rocroy, et encore en febvrier jour de cendres dix cent cinquante un [sic], de sort qu une partie des grez ont estez depuis l alienation renduz, pris, et transportez es villages circonvoisins par les tenanciers et autres pour leur prouffit faire, pour oster la memoire et la pensee de rentrer un jour en cette ferme en la reunissant au domaine de l abbaye » (*Livre de Foigny*, f<sup>o</sup> 38).

les premiers baux, mais les traces de la clôture subsistent par endroits pendant des décennies, comme à Éparcy où les dernières parties en sont détruites vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>.

Une fois les baux mis en place, les structures préexistantes sont complétées par des établissements nouveaux ; le Grand Étang et les étangs de la Bachelotte, à Éparcy, sont baillés en 1570 avec mission de créer une *usine a bled*<sup>46</sup>. On suit cette évolution partout ; à Landouzy-la-Cour par exemple, un deuxième moulin à papier est construit quelques années plus tard à proximité et sur des terres dépendant du premier moulin<sup>47</sup>. Le plus ancien prend alors le nom de « Grand » moulin, le deuxième de « Petit ».

Certains baux, d'une durée plus courte, sont réservés à des structures particulières, essentiellement de type industriel. L'explication de ces baux de durée limitée ne figure pas toujours clairement dans le bail. C'est le cas pourtant dans un document de 1574 qui concerne la forge d'Éparcy. de Lancy le relate de cette manière : *bail pour six ans... de la totalité de la forge, fourneau, pretz, terres, maisons, jardins, et appendances de ladite forge, avec seize arpents de bois pris au bois d'Esparcy. Item la totalité du moulin, pretz, terres de Landouzy la Ville... a la redevance de huit cent livres par an... [et] d'entretenir ledit moulin et de rendre la forge en bon estat, comme elle luy avoit esté donnez*<sup>48</sup>. Le but est clair : les moines s'assurent l'entretien des structures par des tiers en temps de conflit. Mais surtout, en renouvelant les baux tous les cinq à dix ans, avec la condition expresse de rendre forges ou moulins en bon état, ils s'assurent que ces structures seront reconstruites rapidement en cas de destruction, ce qu'ils ne pourraient pas forcément faire s'ils exploitaient eux-mêmes l'intégralité de ces bâtiments industriels. Mais des tenanciers individuels peuvent-ils y parvenir ? On voit les moines fournir du bois à plusieurs reprises pour reconstruire des charpentes, mais il arrive que cela ne suffise pas. En 1654, les arrérages sur le bail d'Éparcy sont tels qu'ils remontent vraisemblablement à plusieurs décennies. L'arrêt du Parlement qui oblige les fermiers d'Éparcy à payer leur cens avec tous les arriérés accuse une somme de neuf mille cinq cent quarante livres en argent, mais aussi une quantité énorme de céréales que la Cour transforme en une somme de vingt-quatre mille huit cent trente-huit livres et dix sols. Une clause révèle clairement la raison pour laquelle, visiblement, les tenanciers ont été dans l'incapacité de s'acquitter de leur redevance : l'arrêt est rendu *sans aucune diminution nonobstant la guerre, pertes souffertes et terres en friches*<sup>49</sup>. Si les risques sont limités par le nombre élevé de biens baillés, il reste que les conflits amènent des destructions aussi lourdes à supporter pour les tenanciers que pour les moines ; plus lourdes encore même, car ces moines ont, grâce à

46. *Id.*, f° 47 v°. À cette occasion, il est spécifié que les étangs peuvent être transformés en prés ; la raison en est difficile à déterminer, car ces étangs constituent un élément indispensable au fonctionnement du moulin, à moins qu'un bief ne soit construit par ailleurs.

47. *Id.*, f° 26.

48. *Id.*, f° 51.

49. *Id.*

leurs baux, la possibilité d'un recours en justice pour récupérer leurs biens. Au vu des sommes réclamées au XVII<sup>e</sup> siècle, encore faudrait-il savoir si les exploitants ont toujours eu la possibilité de remplir les obligations pour lesquelles ils s'étaient engagés.

Les baux sont assez diversifiés et dépendent essentiellement de l'intérêt particulier de chaque type de bien baillé. Le deuxième bail de la cense d'Éparcy, ou plus exactement de deux tiers de la cense, en 1531, est particulièrement révélateur à ce sujet<sup>50</sup>. Le contenu de la redevance est particulièrement varié : de l'argent tout d'abord ; des denrées en nature ensuite, céréales variées, navettes<sup>51</sup>, pois, fèves mais aussi de la cire pour un usage religieux. Des services sont aussi inclus : charroi de vin, organisation de messes. Le reste concerne des travaux à effectuer dans la cense : superficie minimum à bêcher, entretien des fossés et des chaussées des étangs, construction d'un pont, nettoyage régulier de la rivière. Le dirigisme de l'abbaye est donc ici particulièrement fort.

L'exemple d'Éparcy nous permet d'appréhender l'importance de l'influence monastique sur l'occupation du sol en Thiérache durant la période médiévale. Tout en s'adaptant aux événements extérieurs, les abbés de Foigny donnent une impulsion toute particulière aux terres qui dépendent de leur domaine, allant à plusieurs reprises jusqu'à l'expulsion des habitants afin de pouvoir mettre en place leur politique de mise en valeur. Sous leur férule, le cadre géographique se modifie, se morcelle, les paroisses se constituent. La cense elle-même est un petit bijou d'organisation avec un fonctionnement autarcique clairement réussi. Au

---

50. L'original est perdu, mais ce bail est relaté par le prieur de Lancy dans le *Livre de Foigny*, f° 47 et v° : « Bail fut fait en cinq cent trente un, par D. Jean de Nieulle Abbé pour quatre vingt dix neuf ans a Jean Doré de deux tier au total de la Cense d'Esparcy, partissant pour l'autre tier contre Raulin Guyot, avec les granges, estables, bergeries, jardins, terres labourables et pretz appartenances et deppendances, les terres labourables montant a quatre vingt deux muidz quatre jallois seize verges suivant le cordage de Jacques Darrest arpenteur juré a Landouzy la Ville en six cent trente deux, reservé le bail de la forge, le bail du meusnier fait a Joachim Honnoré, le pont des bergers, Rariou, Lentu, la Tilleroy avec le pretz du parcq en deppendant, le pretz des Rives, des preaux, avec le pretz de Pierre Cardenier, a la redevance de vingt six livres treize solz, moitié a la St Jean, moitié au Noel, et a la St Martin, dix muidz huit jallois de bled le tier seigle, treize muidz quatre jallois d'avoine, quatre jallois de navettes, quatre jallois de pois, et quatre jallois de febvre mesure de Marle renduz a foigny, et de paier douze livres de cire (oultre autres six livres) a l'eglise nostre Dame de Laon au jour de la Chandeleur pour estre converties en un cierge presenté a la dite eglise a l'offrande pendant la grande messe. Item faire tous les ans deux voitures de vin a ses despens et les prendre en la Cense du Collier. Item de traitter honnestement ledit Sr Abbé, les justiciers d'Esparcy jusque a treize personnes par chacun an au jour St Estienne le lendemain de Noel, de faire avec ledit Guyot chanter la messe les dimanches et festes par un Religieux moiennant dix livres pour ses salaires a la Chapelle, fournir le ornemens necessaires, faire raccommoier les fonds baptismaux, un ciboire, paier cinq solz pour le droit du Doien et une chandelle beniste, houer par an quatre jallois de terre, relever les fossez des pretz, sarter et nettoier la Cour de bois, repailler; et espiner dans deux ans et de faire un pont afin d'aller au moulin, pour charroier les foings, entretenir pour les deux tier la chaussée du vivier depuis le relai de l'estang jusque au pont des bergers, nettoiez la riviere de bois, loger le Sr Abbé, ses gens, chevaux, leur donner foin et gerbes et du bois quant ils iront pescher, et non autre chose, a la reserve de la justice, des bois, estangs, chasse, et pescherie. »

51. Utilisées pour faire de l'huile.

cœur même des conflits du bas Moyen Âge, Foigny s'adapte au changement qui s'annonce en donnant à ses exploitations les bases d'une organisation nouvelle ; et nous parlons bien là d'exploitations au pluriel, car loin de se cantonner à quelques lieux particuliers, la politique dynamique de Foigny s'applique à l'ensemble du domaine monastique.

Bénédicte DOYEN